

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paris, le 27 janvier 2012

Note

François Salgé
Chargé de mission auprès du Directeur Général

à

CNIL
8 rue Vivienne – CS 30223
75083 PARIS Cedex 02

Référence :
fichier : 120105-ModificationDeclarationCNIL.doc
Vos réf. :

Affaire suivie par : François Salgé
francois.salge@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 15 47 – Fax :

Objet : modification de la déclaration enregistrée sous le numéro 1377754 VERSION 1

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de la modification de la déclaration référencée ci-dessus.

L'objet de cette modification est de préciser la finalité du traitement, les destinataires du résultat des traitements d'anonymisation des fichiers fonciers et la durée de conservation de ces fichiers anonymisés.

Cette modification concerne:

- la finalité du traitement (modifications en lettres minuscules):

MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, des transports ET du logement et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT, DE LA NATURE, des transports ET DE LA PRÉVENTION DU RISQUE ainsi que dans le domaine territorial, agricole et forestier.

LES TRAITEMENTS DES FICHIERS FONCIERS DE LA DGFIP (PROPRIÉTÉS BATIES ET NON BATIES, PROPRIÉTAIRES) SONT

- ❖ L'anonymisation des fichiers DE FAÇON A NE PAS IDENTIFIER LES PROPRIÉTAIRES PHYSIQUES,
- ❖ Leur structuration EN BASE DE DONNÉES, et la constitution en base des sondages,
- ❖ Leur diffusion AUX SERVICES DE L'ÉTAT, aux établissements publics et aux ORGANISMES notamment DE RECHERCHE EN CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES CI-DESSUS,

Copie à : Frédéric Fasquel (Cete Nord Picardie)

Les fichiers anonymisés sont utilisés A DES FINS DE TRAVAUX DE NATURE STATISTIQUE ET CARTOGRAPHIQUE

- ❖ POUR SUIVRE LES PHENOMENES D'EVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS et forestiers ET DE DENSIFICATION PAR L'URBANISATION,
- ❖ POUR IDENTIFIER LES LIEUX SOUMIS A DES RISQUES ET LES PROPRIETES PUBLIQUES et privées SUSCEPTIBLES DE CONCOURIR A LA REALISATION DES POLITIQUES DU MINISTERE,
- ❖ POUR PERMETTRE D'OBSERVER LE PARC IMMOBILIER (LOGEMENTS ET ENTREPRISES) SES CARACTERISTIQUES ET SON EVOLUTION.
- ❖ Pour mettre en place des enquêtes sur les propriétaires fonciers et forestiers

Sous réserve d'une déclaration complémentaire faite auprès de la CNIL par le bénéficiaire de la diffusion, les fichiers non anonymisés pourront leur être mis à disposition à des fins d'identification des propriétaires devant être contactés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques ci-dessus

- **la durée de conservation des fichiers anonymisés est portée à 10 ans afin de permettre notamment d'analyser l'évolution de l'occupation et de l'usage des sols en France dans le cadre des lois Grenelle.**

- **les organismes qui pourront avoir accès aux données anonymisées incluent tous les SERVICES DE L'ETAT notamment ses services déconcentrés, les établissements publics de l'Etat et les ORGANISMES EN CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES CI-DESSUS notamment les collectivités territoriales, les agences d'urbanismes et les établissements publics fonciers d'Etat.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François Salgé